

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-10**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**- Fourniture de végétaux**

**- Marchés passés avec les entreprises : CHOLAT PEPINIERES - PEPINIERES DANIEL SOUPE - CHAUVIRE DIFFUSION - VAN DEN BERK - GUILLOT-BOURNE II - PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY - PLANDANJOU - DAMINE VIVIER PEPINIERES - CHOMBART VINCENT - ETABLISSEMENT EMMANUEL LEPAGE - BARRAULT HORTICULTURE**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la fourniture de végétaux.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents, décomposés en 3 lots :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'attributaires	Montant maximum annuel
01	Fourniture d'arbres et de conifères	5	30 000 €
02	Fourniture d'arbustes et de plantes grimpantes	4	12 000 €
03	Fourniture de plantes vivaces et de graminées	4	8 000 €

Les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, dans la limite de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et au BOAMP le 29 novembre 2022. La remise des plis était fixée au mercredi 28 décembre 2022 à 12h00 (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230202-DEC202310-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 02/02/2023

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 29 décembre 2022.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 – Damin VIVIER Pépinières – 38260 Penol
- 2 – SARL Cholat Pépinières – 73000 Chambéry
- 3 – Guillot – Bourne II – 38270 Jarcieu
- 4 – Plandanjou – 49130 Les ponts de Cé
- 5 – Baum Bonheur Die Lappen Bau – 41334 Nettetal (Allemagne)
- 6 – Chombart Vincent – 80400 Hombleux
- 7 – Christian Mari – 83600 Frejus
- 8 – Pépinières Daniel Soupe – 01400 Chatillon sur Chalaronne
- 9 – Barrault Horticulture – 49170 La Possonnière
- 10 – SAS Etablissements Emmanuel Lepage – 49130 Les ponts de Cé
- 11 – Chauvire Diffusion – 49600 Montrevault sur Evre
- 12 – Pépinières et jardins d'Aiguilly – 42720 Vougy
- 13 – Van den Berk – 5492 Sint-Oedenrode (Pays-Bas)

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations - 40 % (notation sur 10 points)
- 2) Valeur technique - 50 % (notation sur 10 points)
- 3) Prise en compte du développement durable - 10 % (notation sur 10 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Pour le **lot 1**, pour un montant maximum annuel de **30 000 € H.T.**
  - SARL CHOLAT PEPINIERES
  - PEPINIERES DANIEL SOUPE
  - CHAUVIRE DIFFUSION
  - VAN DEN BERK
  - GUILLOT-BOURNE II
- Pour le **lot 2**, pour un montant maximum annuel de **12 000 € H.T.**
  - CHAUVIRE DIFFUSION
  - SARL CHOLAT PEPINIERES
  - PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY
  - PLANDANJOU

- Pour le **lot 3**, pour un montant maximum annuel de **8 000 € H.T.**
- o DAMIEN VIVIER PEPINIERES
- o CHOMBART VINCENT
- o ETABLISSEMENT EMMANUEL LEPAGE
- o BARRAULT HORTICULTURE

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le - 2 FEV. 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

